

# COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire  
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE  
Canton de Givry

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 109

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière, articles L.112-1 à L.112-7, 115-1 à 116-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112-3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la demande présentée le 27 août par l'entreprise SARL Vercelli représentée par M. Teddy VERCELLI – 36 rue du 04 septembre – 71240 Sennecey-le-Grand sollicitant l'autorisation de réaliser les travaux de réfection de toiture au 8, Place de la Mairie - 71640 DRACY-LE-FORT ;

Vu les lieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un échafaudage, mise en place d'une grille de protection (Heras) sur le domaine public pour la réalisation desdits travaux.

### ARRÊTONS :

#### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour toute la durée des travaux, l'entreprise SARL VERCELLI est autorisée à exécuter les travaux sollicités à charge pour elles de se conformer aux dispositions et conditions suivantes :

- Une signalisation réglementaire devra être mise en place sous l'entière responsabilité de l'entreprise.
- L'échafaudage sera disposé de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.
- L'échafaudage sera entouré d'un masque, de telle sorte qu'aucun débris ne puisse choir sur le domaine public.
- Les piétons pourront emprunter le cheminement en dessous de l'échafaudage pour rejoindre le cheminement piéton situé du côté de la Rue de l'Eglise. Une signalisation appropriée devra être mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise.
- Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur est tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir dans leur premier état, les accotements ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.
- Le chantier devra être tenu en ordre de propreté durant toute la durée de son exécution.
- L'entreprise veillera à la sécurité de son personnel et exécutera les travaux en appliquant les normes en vigueur.
- **L'entreprise s'assurera que les services d'incendie et de secours puissent intervenir de jour comme de nuit.**

Fait à DRACY-LE-FORT le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,  
Olivier GROSJEAN

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- SARL VERCELLI
- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal

